



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

### **Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-sixième session**

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement**

### **Lettre datée du 5 août 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 8 juin 2011 que j'ai adressée au Président de l'Assemblée générale, demandant, en vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée, que soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement ».

Y étaient joints une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République démocratique fédérale d'Éthiopie, en sa qualité de Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (voir pièce jointe), ainsi qu'un mémoire explicatif à l'appui de la demande susmentionnée (annexe I) et un projet de résolution (annexe II).

Étant donné que l'Éthiopie assume actuellement la présidence de l'IGAD, j'ai l'honneur de réitérer la demande formulée par l'Autorité tendant à ce que la question susmentionnée soit inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, de sa pièce jointe et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Tekeda Alemu



## Pièce jointe

Le 21 avril 2011

En application des décisions prises par le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), j'ai l'honneur de solliciter, en ma qualité de Président de l'Autorité et conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, vous trouverez ci-joints un mémoire explicatif sur l'IGAD (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) à l'appui de la demande susvisée.

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est réunie à Djibouti en janvier 1986, a décidé de créer l'IGAD, une institution sous-régionale chargée des questions relatives à la paix et au développement dans la sous-région. L'accord établissant ce qui était alors l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), avec, pour siège, Djibouti, a été signé par six pays de la corne de l'Afrique à savoir : Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan.

En avril 1995, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement a fait une déclaration sur la revitalisation de l'IGADD. Le 21 mars 1996, elle a signé un instrument amendant la Charte de l'IGADD, rebaptisée « Autorité intergouvernementale pour le développement » (IGAD).

Appelée à gérer des domaines de coopération élargis et dotée d'une nouvelle structure organisationnelle, l'IGAD a été lancée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement le 25 novembre 1996.

L'Autorité poursuit, depuis, une coopération étroite avec l'Union africaine et l'ONU et ses différentes institutions, et a signé des accords de coopération avec d'autres organismes multilatéraux.

Étant donné son engagement croissant en faveur de la paix et du développement dans la sous-région, il est devenu impératif que l'IGAD prenne part aux travaux des diverses conférences et commissions des Nations Unies qui entrent dans le cadre de son mandat et de la mission qu'elle partage avec l'ONU, d'où l'importance particulière que revêt l'accès au statut d'observateur auprès de l'Organisation.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale afin qu'elles puissent être examinées avec attention.

Le Vice-Premier Ministre  
et Ministre des affaires étrangères  
(*Signé*) Hailemariam **Desalegn**

## Annexe I

### Mémoire explicatif

#### Généralités

L'Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique de l'Est a été créée en 1996 en remplacement de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) fondée en 1986. Les vagues récurrentes de sécheresse grave et d'autres catastrophes qui se sont produites entre 1974 et 1984 ont été à l'origine de la famine généralisée, de la dégradation de l'environnement et des difficultés économiques de l'Afrique de l'Est. Si les différents pays se sont appliqués à faire face à la situation et ont bénéficié d'un soutien généreux de la communauté internationale, l'ampleur et l'étendue du problème imposaient une démarche à caractère régional à l'appui des initiatives nationales.

En 1983 et 1984, six pays de la corne de l'Afrique – Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan – ont pris l'initiative, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de créer un organisme intergouvernemental de développement et de lutte contre la sécheresse à l'échelon de la région. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement s'est réunie à Djibouti en janvier 1986 pour signer l'accord créant officiellement l'IGADD, dont le siège a été établi à Djibouti. L'Érythrée est devenue le septième membre de l'Autorité à son accession à l'indépendance en 1993. Bien qu'à l'origine l'IGADD ait eu pour mission de coordonner la lutte menée par les États membres contre la sécheresse et la désertification, il est devenu de plus en plus évident que l'Autorité permettait aux pays d'Afrique de l'Est d'aborder régulièrement d'autres questions politiques et socioéconomiques dans un contexte régional. Conscients de ce fait, les chefs d'État et de gouvernement de Djibouti, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda et du Soudan ont décidé, lors d'un sommet extraordinaire tenu le 18 avril 1995, d'élargir le mandat de l'IGADD.

En avril 1995, à Addis-Abeba, l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement a fait une déclaration sur la revitalisation de l'IGADD et le renforcement de la coopération entre les États membres. Le 21 mars 1996, à Nairobi, elle a signé le protocole amendant la Charte de l'IGADD et rebaptisé celle-ci « Autorité intergouvernementale pour le développement ». Appelée à gérer des domaines de coopération régionale élargis et dotée d'une nouvelle structure organisationnelle, l'IGAD a été lancée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement le 25 novembre 1996 à Djibouti.

#### Structure de l'IGAD

L'Autorité intergouvernementale pour le développement comprend quatre organes de décision :

1. L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement est l'organe de décision suprême. Elle détermine les objectifs, orientations et programmes de l'IGAD et se réunit une fois par an. Son président est élu par roulement parmi les États membres;
2. Le Conseil des ministres est composé des ministres des affaires étrangères des États membres et d'un ministre coordonnateur désigné par chaque

État membre. Il élabore les politiques, adopte le programme de travail et le budget annuel du secrétariat lors de ses sessions bisannuelles;

3. Le Comité des ambassadeurs est composé des ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires des États membres de l'IGAD accrédités auprès du Gouvernement du pays hôte du siège de l'IGAD. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour conseiller et aider le Secrétaire exécutif;

4. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire exécutif nommé par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le secrétariat aide les États membres à élaborer des projets régionaux dans des domaines prioritaires, facilite la coordination et l'harmonisation des politiques de développement, mobilise les ressources nécessaires à l'exécution des projets et programmes régionaux approuvés par le Conseil et renforce les infrastructures nationales requises pour l'exécution des politiques et projets régionaux;

5. Le Secrétaire exécutif est secondé par quatre directeurs de division (Division de la coopération économique et du développement social, Division de l'agriculture et de l'environnement, Division de la paix et de la sécurité et Division de l'administration et des finances), 22 cadres recrutés sur le plan régional et un personnel de projet et d'assistance technique engagé pour des périodes de courte durée.

### **Mission**

La mission de l'IGAD est de soutenir et de faciliter les efforts déployés par les États membres pour assurer, grâce à une coopération renforcée :

- La sécurité alimentaire et la protection de l'environnement;
- La promotion et le maintien de la paix et de la sécurité et le traitement des affaires humanitaires;
- La coopération et l'intégration économiques.

### **Vocation**

L'IGAD se veut la principale organisation régionale susceptible de promouvoir la paix, la prospérité et l'intégration régionale en Afrique de l'Est.

Les objectifs de l'IGAD sont les suivants :

- Promouvoir des stratégies conjointes de développement et harmoniser progressivement les politiques macroéconomiques et les programmes dans les domaines social, technologique et scientifique;
- Harmoniser les politiques relatives au commerce, à la douane, au transport, aux communications, à l'agriculture et aux ressources naturelles et promouvoir la libre circulation des biens, des services et des personnes dans la région;
- Créer un environnement favorable au commerce extérieur, transfrontière et national et aux investissements étrangers et nationaux;
- Assurer la sécurité alimentaire au niveau régional et encourager et aider les États membres à lutter ensemble contre la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme et leurs conséquences;

- Lancer et promouvoir des programmes et des projets destinés à réaliser la sécurité alimentaire régionale, la mise en valeur durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement et encourager et aider les États membres à lutter ensemble contre la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ou causées par l'homme et leurs conséquences;
- Mettre en place une infrastructure complémentaire et coordonnée dans les domaines du transport, des télécommunications et de l'énergie dans la région et l'améliorer;
- Promouvoir la paix et la stabilité dans la région et créer des mécanismes permettant de prévenir, de gérer et de régler par le dialogue les conflits entre les États et à l'intérieur des États de la région;
- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de programmes d'urgence à court, moyen et long terme, dans le cadre de la coopération régionale;
- Promouvoir et réaliser les objectifs du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté économique africaine;
- Faciliter, promouvoir et renforcer la coopération en matière de recherche-développement et d'application dans les domaines de la science et de la technologie.

### **Stratégie**

La stratégie de l'IGAD a été élaborée en 2003 et adoptée lors du dixième sommet des chefs d'État et de gouvernement.

Ce cadre d'orientation cohérent est destiné à guider la mise en œuvre des programmes de développement prioritaire qui s'inscrivent dans le mandat de l'IGAD et à lui permettre de devenir la principale organisation économique régionale apte à promouvoir la paix, la prospérité et l'intégration régionale dans la région de l'IGAD. S'appuyant sur la volonté des États membres d'établir une coopération économique viable au niveau régional, la stratégie prend en compte :

- Les expériences acquises;
- Les conditions générales du moment en matière de coopération pour le développement;
- Les enjeux régionaux et mondiaux ainsi que les nouveaux problèmes que rencontre la région.

L'IGAD a élaboré sa stratégie en appliquant les principes de l'appropriation, de la participation et du partenariat. Elle s'est assurée, dans toute la mesure possible, le concours de son personnel, de ses États membres et de ses partenaires.

Le document de stratégie comprend cinq sections. La première présente une description générale de la région, l'accent étant mis sur sa situation économique et sociale. Un résumé de l'histoire de l'IGAD et de son mandat explique la raison d'être de l'Autorité. La section donne un aperçu de certains des atouts qui font de l'IGAD un moteur de développement régional, ainsi que des difficultés et des problèmes qu'elle a rencontrés et des riches enseignements qu'elle a tirés, et qui ont permis d'orienter et d'affiner la stratégie.

La section II présente la vocation et la mission de l'IGAD, ainsi que d'autres aspects importants de la stratégie, comme les principes et les valeurs qui guideront l'IGAD dans l'exécution de son mandat, et aussi la démarche stratégique de l'IGAD, ses partenariats et ses avantages comparatifs. Cette section présente également certaines caractéristiques de la stratégie, telles que sa flexibilité et son dynamisme et les conditions générales de son application.

Les résultats escomptés de l'application de la stratégie sont décrits à la section III. La section souligne la nécessité de s'attaquer à un certain nombre de problèmes stratégiques liés à la complexité et au caractère évolutif des relations de coopération régionale, comme les grandes orientations, l'échange d'informations sur le développement, le renforcement des capacités, l'établissement de partenariats et d'alliances, et la promotion du développement de la recherche et de la technologie.

La section IV porte l'idée-force de la stratégie. Elle présente les programmes touchant les trois domaines d'action prioritaires de l'IGAD : agriculture et environnement, affaires politiques et humanitaires et coopération économique. On y trouve une description détaillée des programmes et d'autres thèmes multisectoriels, tels que la prise en compte systématique de la problématiques hommes-femmes.

La section V porte sur l'importante question de l'application de la stratégie. Elle souligne que la mise en œuvre de la stratégie exige une action concertée des États membres, du secrétariat et du Forum des partenaires de l'IGAD.

La stratégie vise surtout à guider le secrétariat de l'IGAD dans l'exécution de son mandat, mais elle appartient aussi aux États membres et est appuyée par le Forum des partenaires qui finance la plupart des programmes. On s'est aperçu, à divers stades de l'élaboration de la stratégie, que si l'on voulait établir une stratégie mieux ciblée, il fallait non pas réduire les priorités de programme mais ajuster le niveau des activités et des résultats escomptés en fonction des capacités du secrétariat. Il convient de souligner qu'en termes de capacités, l'IGAD dispose des capacités institutionnelles et techniques que ses États membres mettent à sa disposition.

### **Union interparlementaire de l'IGAD**

Le protocole établissant l'Union interparlementaire de l'IGAD est entré en vigueur le 28 novembre 2007, après avoir été ratifié par quatre États membres de l'IGAD (Djibouti, Éthiopie, Somalie et Soudan).

La première Conférence des présidents des parlements des États membres de l'IGAD, l'organe suprême de l'Union, s'est tenue à Addis-Abeba le 28 novembre 2008. Y ont participé les présidents des Parlements de Djibouti, de l'Éthiopie, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan. Le Kenya y a été représenté par de hauts responsables gouvernementaux, le Parlement kényan ayant été dissout en raison d'élections.

### **Organisations de la société civile et organisations non gouvernementales**

Le Forum de la société civile de l'IGAD, qui a été créé en 2003, n'a guère mené d'activités depuis. L'administrateur de programme responsable de ce secteur n'a été recruté qu'en octobre 2007.

Afin de rétablir la relation entre le secrétariat de l'IGAD et les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales de la région, la Division de la paix et de la sécurité a décidé de se doter d'un service consultatif, l'objectif étant d'associer concrètement ces organisations aux domaines d'intervention de l'IGAD à savoir la paix et la sécurité, l'agriculture et l'environnement et la coopération et l'intégration économiques.

La Division a donc établi un projet de mandat et, dans la mesure où la participation des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales est une question multisectorielle, elle a proposé au Secrétaire exécutif de mettre sur pied un comité interdivisions comprenant des représentants des trois divisions du secrétariat (paix et sécurité, coopération économique et développement social et agriculture et environnement).

## Annexe II

### Projet de résolution

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité intergouvernementale pour le développement,

1. *Décide* d'inviter l'Autorité intergouvernementale pour le développement à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
  2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-